



EXTRAIT DU COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2015

L'an deux mil quinze, le cinq octobre à dix neuf heures, les membres du Conseil Municipal d'Olonne-sur-Mer se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PINEAU Florence, 1^{ère} Adjointe, suite à la convocation accompagnée d'une note de synthèse adressée le vingt-neuf septembre deux mil quinze, (en application des dispositions des articles L.2121-12 et L.2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales).

PRESENTS : Mme PINEAU Florence, M. MOREAU Yannick,, M. HOUSSAINT Patrick, Mme LOPEZ Sophie, M. BLANCHARD Alain, Mme BOSSARD Françoise, Mme ROUSSEAU Lucette, M. CHENECHAUD Jean-Claude, M. BENELLI Frédéric, Mme DELPIERRE Christine, Mme GAYDA Catherine, M. RUCHAUD Daniel, Mme MERLE Colette, M. YOU Michel, M. MARCHAND Bernard, M. FOURNIERE Claude, Mme BUREAU Brigitte, M. JEGU Didier, Mme LADERRIERE Sophie, Mme SILARI Nathalie, M. CHAIGNE Nicolas, Mme AUGRY Valérie, Mme RIMBAUD Christelle, M. BROSSEAU Stéphane, M. CHENECHAUD Nicolas, M. GROUSSEAU André, , Mme BALADRE Martine,

ABSENTS EXCUSES : M. MALLOCHET Gérard ayant donné pouvoir à M. RUCHAUD Daniel, Mme REHAULT Marie-Françoise (arrivée à 19 h 15) ayant donné pouvoir à Mme MERLE Colette.

ABSENTS : M. BERNARD Régis, M. AVRIL Simon (arrivé à 19 h 18), Mme LANDRIEAU Nicole (départ à 19 h 05) M. GARDES Eric (départ à 19 h 05).

En application des dispositions de l'article L.2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur CHENECHAUD Nicolas a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 29
Nombre de votants : 30

DCM 5-1-118 :
Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 27
Nombre de votants : 29

DCM 5-1-119 :
Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 29
Nombre de votants : 30

DCM 5-1-120 :
Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 29
Nombre de votants : 30

DCM 5-1-121 :
Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 29



Nombre de votants :	30
DCM 5-1-122 :	
Nombre de Conseillers en exercice :	33
Nombre de présents :	29
Nombre de votants :	30

Madame Le Maire, certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le six octobre deux mil quinze.

Vu les articles L.2121-20 et L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame PINEAU Florence, Maire a sollicité les membres du Conseil Municipal, pour qu'il soit procédé à un vote par scrutin public. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a accepté ce mode de scrutin.

5 Institutions et Vie Politique
5.1 Election de l'exécutif
5.1 118 Election du Maire

Suite à la transmission du courrier de démission de Monsieur Yannick MOREAU, Député-Maire, Monsieur le Préfet de la Vendée a accepté celle-ci le 29 septembre 2015. En effet, Monsieur Yannick MOREAU a souhaité pour raisons personnelles démissionner de son poste de Maire.

Présidence de l'Assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, Monsieur GROUSSEAU André, a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 27 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs :

- Madame BALADRE Martine
- Monsieur BROSSEAU Stéphane

Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher



l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne.

Résultats du premier et unique tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 29
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 29
- e. Majorité absolue 17

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
PINEAU Florence	28	Vingt-huit

Proclamation de l'élection du Maire

Madame Florence PINEAU a été proclamée Maire et a été immédiatement installée.

5 Institutions et Vie Politique

5.1 Election de l'exécutif

5.1 119 Election des Adjoints

Élection des adjoints

Sous la présidence de Madame Florence PINEAU, élue Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des Adjoints.

Le Conseil Municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau.

Résultats du premier et unique tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 30
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 30
- e. Majorité absolue 17

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
MOREAU Yannick	28	Vingt-huit

Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame PINEAU Florence. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-dessous :

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION
annexée au procès-verbal de l'élection
NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS
(dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
Madame	PINEAU Florence	06/06/1966	Maire	28
Monsieur	MOREAU Yannick	04/08/1975	Premier adjoint	28
Monsieur	HOUSSAINT Patrick	25/05/1969	Deuxième adjoint	28
Madame	LOPEZ Sophie	22/09/1971	Troisième adjointe	28
Monsieur	BLANCHARD Alain	31/07/1981	Quatrième adjoint	28
Madame	BOSSARD Françoise	25/01/1946	Cinquième adjointe	28
Monsieur	ROUSSEAU Lucette	05/07/1953	Sixième adjointe	28
Monsieur	CHENECHAUD Jean-Claude	15/02/1947	Septième adjoint	28
Monsieur	BENELLI Frédéric	04/03/1958	Huitième adjoint	28
Madame	DELPYERRE Christine	02/05/1967	Neuvième adjointe	28



5 Institutions et Vie Politique

5.3. Désignation des représentants

5.3. 120 Désignation de délégués au Conseil Consultatif de la Halle à Marée des Sables d'Olonne

Madame Le Maire informe que le Conseil Consultatif de la Halle à Marée des Sables d'Olonne accueille en son sein deux délégués du Conseil Municipal qui représentent la ville d'Olonne-sur-Mer au sein de cette instance, soit :

- un délégué titulaire qui siègera au Conseil Consultatif avec voix délibérative,
- un délégué suppléant qui pourra remplacer le titulaire empêché (les pouvoirs n'étant pas admis).

Vu les articles L.2121-20 et L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire a sollicité les membres du Conseil Municipal, pour qu'il soit procédé à un vote par scrutin public. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a accepté ce mode de scrutin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a procédé au vote des délégués qui représenteront la Commune au Conseil Consultatif de la Halle à Marée des Sables d'Olonne qui sera donc composé comme suit :

- Délégué titulaire :
 - Mme BOSSARD Françoise
- Délégué suppléant :
 - M. HOUSSAINT Patrick

5 Institutions et vie politique

5.3 Désignation de représentants

5.3. 121 Désignation d'un délégué au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Madame Le Maire informe que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public communal qui intervient dans les domaines de l'aide sociale légale et facultative, ainsi que dans les actions et activités sociales. Il est administré par un conseil d'administration présidé par le Maire.

Par délibération en date du 7 avril 2014, le Conseil Municipal a fixé à huit, le nombre d'élus siégeant au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Suite à l'élection du nouveau Maire d'Olonne sur Mer, le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection d'un nouveau membre au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale qui occupera le siège devenu vacant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a désigné Madame DELPIERRE Christine, nouveau membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.



5 Institutions et vie politique

5.4 Délégation de fonctions

5.4.122 Délégation de pouvoirs au Maire

Madame le Maire informe qu'afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire certaines des attributions de cette assemblée ; celui-ci en application de l'article L.2122-23 de ce même code rendra compte des décisions prises à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à donner délégation au maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

1°) arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,

2°) fixer, dans les limites de droits similaires déjà fixés par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

3°) procéder, dans les limites des inscriptions votées au budget ou par décisions modificatives, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,

4°) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés sous la procédure adaptée, d'un montant inférieur ou égal à 500 000 € HT pour les marchés de travaux et d'un montant inférieur ou égal 207 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

5°) décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

6°) passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

7°) créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

8°) prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,



- 9°) accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 10°) décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
- 11°) fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- 12°) fixer, dans les limites de l'estimation de France Domaine, le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes,
- 13°) décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- 14°) fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 15°) exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même Code dans la limite de l'estimation établie par France Domaine,
- 16°) intenter au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions sans exception,
- 17°) régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux,
- 18°) donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- 19°) signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une Zone d'Aménagement Concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même Code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
- 20°) réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 3 000 000 €,
- 21°) exercer, au nom de la Commune et dans les limites de l'avis du Service des Domaines, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du Code de l'Urbanisme,
- 22°) exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'Urbanisme.
- 23°) prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive



prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24°) autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

En outre, le Maire pourra charger un ou plusieurs Adjointes de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, moins 2 voix contre (Mme BALADRE Martine, M. AVRIL Simon) donne délégation de pouvoirs au Maire dans les domaines mentionnés ci-dessus et précise que le Maire pourra charger un ou plusieurs Adjointes de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

Olonne sur Mer, le 06/10/2015

Florence PINEAU



Maire d'Olonne sur Mer